

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/139

**ARRETE TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE
AU DEBALLAGE AU 326 RUE LEON BLUM
A DOURGES**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable en date du 4 mars 2026 déposée par Madame PLUQUIN Christelle, domiciliée au 326 rue Léon Blum à Dourges (62119), en vue d'organiser une vente au déballage au 326 rue Léon Blum à Dourges (62119) les 21, 22, 28 et 29 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Madame PLUQUIN Christelle est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison (Meubles et vaisselle). Cette vente se déroulera au 326 rue Léon Blum à Dourges (62119), les samedi 21 et dimanche 22 mars 2026 et les samedi 28 et dimanche 29 mars 2026, soit une durée totale de 4 jours.

Article 2 : Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 du Code du Commerce).

Article 3 : Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les formes légales et transmis à madame PLUQUIN Christelle, au 326 rue Léon Blum à Dourges (62119).

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 11 mars 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

